

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 27/03/2026

*Date d’Affichage : 27/03/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoint,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DIARRA Fodié, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mr NAIMI Yacine, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mr PLAIGNAUD Michel pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr RÉVEILLÈRE Dominique,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Monsieur BRUN Thierry,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Monsieur DUMEUNIER David,

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr DIARRA Fodié,

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mme DAGUENET Nadine,

Madame Tanya AKRICHE a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 9 : VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil Municipal, par délibération N°12 du 20 mars 2025 avait fixé les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncier bâti : 32.62 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 56.31 %

Taxe d’habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale : 14.58 %

Monsieur le Maire vous propose une augmentation de 2 points des taux (variation différenciée)

Le taux de la taxe du foncier bâti (TFB) sera de 34.62 %.

Le taux de la taxe du foncier non bâti (TFNB) sera de 58.31 %.

Le taux de la taxe d’habitation des résidences secondaires (THRS) sera de 16.58 %.

La commission des Finances, Investissements et Recettes du vendredi 27 mars a émis un avis favorable à l’unanimité à cette augmentation. Il est demandé au conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir fixer les taux des impôts directs locaux pour l’année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1639B sexes,

Vu les Lois de finances successives,

Vu l’avis favorable à la majorité de la commission des finances du jeudi 13 mars 2025,

Ayant entendu l’exposé de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions (Mme Françoise Mallet, Mme Tanya Akriche), 1 vote contre (Mr Fodié Diarra), 18 voix pour.

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes comme suit :

le taux communal de la **taxe sur le foncier bâti** à **34.62 %**

le taux communal de la **taxe foncière non bâti** à **58.31 %**,

le taux communal de la **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** à **16.58 %**.

CHARGE Monsieur le Maire • de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;

• de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency le 03/04/2026

Le Maire,

Thierry BRUN

